



- 1) **L'enregistrement** d'une association en Belgique peut se faire soit en lançant la procédure soi-même soit en passant par les services d'un avocat.

Vous pouvez également envisager consulter la "Fédération Européenne des Associations Internationales Etablies en Belgique". Cette association offre ses services d'assistance tout au long du processus d'établissement d'une ONG. Les frais s'élèvent à 100€, montant entièrement déductible de la cotisation annuelle en cas d'adhésion. Les coordonnées sont les suivantes:

FAIB - Fédération Européenne des Associations Internationales Etablies en Belgique
Mme. Barbara Panacci – Mme. Ghislaine de Coning
Rue Washington 40
B-1050 Bruxelles, Belgique
Tél.: +32 - (0)2 - 641 11 95 / 640 16 65
Fax: +32 - (0)2 - 641 11 93 / 646 05 25
e-Mail: faib@faib.org
URL: www.faib.org

- 2) Dès que vous aurez choisi de vous établir en Belgique, il faudra **décider de la forme légale** de votre association. Plusieurs possibilités s'offrent à vous : ASBL Belge "Association Sans But Lucratif"), ou AISBL "Association Internationale Sans But Lucratif" ou encore un « Centre d'Opérations » d'une association internationale. Ces trois formes de statut s'apparentent sans toutefois être identiques.

- L'**AISBL**, pour des activités nécessairement à vocation internationale et dont l'organisation interne est plus flexible. Il s'agit de la forme légale la plus prestigieuse encore que le processus d'établissement en soit plus compliqué. Le dossier de L'AISBL s'introduit auprès du Service Public Fédéral de Justice (SPF-Justice).
- L'**ASBL** exige l'introduction d'un dossier auprès du Tribunal du Commerce du lieu d'implantation. En règle générale, Le SPF-Justice conseille la création d'une ASBL.
- Le dossier de création d'un "**Centre d'Opérations**" d'une organisation internationale s'introduit également auprès du Tribunal du Commerce du lieu d'implantation.

- 3) Résumé de la **procédure administrative** pour une implantation en Belgique:

• **AISBL:**

1. Rédaction de la charte de l'association auprès d'un notaire de votre choix. La charte peut être rédigée soit en Français, en Néerlandais ou en Allemand.
2. S'adresser au Service Public Fédéral de Justice (SPF-Justice) pour l'obtention de l'accord gouvernemental au travers d'un "Arrêté Royal". La publication de l'acte de reconnaissance de l'association prendra approximativement 6 mois.
3. Se rendre au Tribunal de Commerce à des fins de publication de la charte de l'association dans le "Moniteur Belge".
4. S'enregistrer auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour l'obtention d'un numéro d'entreprise et, le cas échéant, un numéro de TVA). Il suffit pour cela de se rendre dans un des nombreux Guichets d'Entreprises (www.abe-bao.be/ContentFiles/8f959122-8e98-4134-828e-04e05eff7cc4.doc).

- **ASBL:**

1. Se rendre au Tribunal de Commerce à des fins de publication de la charte de l'association (mission, coordonnées, activités, composition...). La charte peut être rédigée en Français, Néerlandais ou en Allemand.
2. S'enregistrer auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour l'obtention d'un numéro d'entreprise et, le cas échéant, un numéro de TVA). Il suffit pour cela de se rendre dans un des nombreux « Guichets d'Entreprises » (www.abe-bao.be/ContentFiles/8f959122-8e98-4134-828e-04e05eff7cc4.doc)

- **Centre d'Opérations:**

1. Se rendre au Tribunal de Commerce à des fins de publication de la charte de l'association (mission, adresse, activités, composition...). La charte peut être rédigée en Français, Néerlandais ou en Allemand.
2. S'enregistrer auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour l'obtention d'un numéro d'entreprise et, le cas échéant, un numéro de TVA). Il suffit pour cela de se rendre dans un des nombreux « Guichets d'Entreprises » (www.abe-bao.be/ContentFiles/8f959122-8e98-4134-828e-04e05eff7cc4.doc).

4) **Contacts:**

- **AISBL:**

Service Public Fédéral Justice – SPF-Justice
Service associations internationales
Mme. Véronique SUETENS / Mme. DEWEZ
Boulevard de Waterloo, 115 (6ème Etage) 1000 Brussels
Tel: +32 (0)2 542 75 65 - Fax: +32 (0)2 542 70 97

- **ASBL:**

Tribunal de Commerce: www.cass.be/adres/adrf.htm

- 5) **L'adresse** devant être une adresse en Belgique, le choix du lieu d'implantation précèdera naturellement le lancement de la procédure d'enregistrement de l'association.
- 6) A la demande de publication de la charte de l'association dans le "Moniteur Belge", succèdera l'ouverture d'un **compte**, au nom de l'association et différent du compte privé des membres, auprès d'une institution bancaire de votre choix.